

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 2 décembre 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 26 Novembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 9 décembre 2021

Rappel de l'ordre du jour

- Présentation des postes de conseiller numérique et de manager de centre-ville
- **COMMANDE PUBLIQUE**
 - 2. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : validation de la phase APD et de l'enveloppe budgétaire
 - 2. Étude globale sur les flux : attribution du marché
 - 3. Renégociation des contrats d'assurance
 - 4. Installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque : mise à disposition du domaine public - appel à candidatures
- **FINANCES LOCALES**
 - 6. Programme d'investissement 2022 : demandes de subventions
 - 6.1. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - 6.2. Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
 - 6.3. Programme LEADER
 - 7. Virements de crédits et décisions modificatives
 - 8. Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (*additif à l'ordre du jour*)
 - 9. Dotation Globale de Fonctionnement : mise à jour de la longueur de voirie (*additif à l'ordre du jour*)
 - 10. Tarifs municipaux 2022
 - 11. Maisons Fleuries : résultat du concours 2021
- **AFFAIRES SCOLAIRES**
 - 12. Répartition intercommunale des charges scolaires
- **FONCTION PUBLIQUE**
 - 13. Tableau des emplois : modifications de postes
 - 14. Renouvellement de contrat (P.E.C)
- **AFFAIRES FONCIÈRES**
 - 15. Lotissement « Les Lilas » : étude du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine
- **DIVERS**
 - 16. Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine : rapport d'activité

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

<u>Nombre de membres :</u>	
- en exercice :	29
- présents (ouverture de séance) :	28
- votants (ouverture de séance) :	29

L'an deux mille vingt et un, le jeudi deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Natacha LEBLANC, pouvoir à François-Xavier RIVIERE

Absent(s) excusé(s) : néant

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de deux additifs à l'ordre du jour :

- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie
- Dotation Globale de Fonctionnement : mise à jour de la longueur de voirie

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Néant.

PRÉAMBULE

1. PRÉSENTATION DES POSTES DE CONSEILLER NUMÉRIQUE ET DE MANAGER DE CENTRE-VILLE

- Alexandre PENAUD, arrivé le 11 octobre 2021 sur le poste de conseiller numérique (contrat de projet) en prévision du futur Espace Public Numérique ;
- Gaëlle DEQUÉ, arrivée le 15 novembre 2021 sur le poste de manager de centre-ville.

COMMANDE PUBLIQUE

2. RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : VALIDATION DE LA PHASE APD ET DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°21.07.088 du 16 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif. Il précise que l'estimatif a été revu à la hausse suite à des études complémentaires.

Le bureau d'étude PLSur2, maître d'œuvre a estimé le montant des travaux à **2 775 142,18 € HT**. Monsieur le Maire précise que certains chiffrages sont encore en cours (déplacement du restaurant scolaire notamment).

Considérant le montant prévisionnel et les conséquences sur les marges de manœuvre budgétaire et financières de la commune, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur l'inscription de ce projet au budget 2022.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **valide** le projet présenté et l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- **sollicite** la poursuite des études et le lancement de la consultation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous les financements envisageables pour ce projet.

Marc COLIN suggère de réaliser les travaux en deux phases, à l'exemple du centre de secours de Fougères, notamment pour diminuer les frais. Monsieur le Maire répond que cette éventualité n'est pas autorisée par le bureau de contrôle.

3. ÉTUDE GLOBALE SUR LES FLUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour une étude globale sur les flux routiers a été lancé, suite à la délibération du Conseil Municipal n°21.11.118 du 4 octobre 2021.

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 8 novembre 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis.

À l'issue d'une première analyse, l'audition des deux candidats les mieux disant s'est tenue le mercredi 1^{er} décembre. À l'issue de ces entretiens, la commission a procédé à l'analyse définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission MAPA ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

	Candidat	Montant de l'offre HT (offre de base)
Étude globale sur les flux routiers (commune de Maen Roch)	ALTER MOB	37 375,00 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant.
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires pour l'obtention de subventions.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. RENÉGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ensemble des contrats d'assurance de la Commune (dommages aux biens, responsabilités, flotte automobile, protection juridique et pénale élus - agents, risques statutaires du personnel) se terminent le 31 décembre 2022 et qu'il convient de procéder à leur remise en concurrence dès à présent.

À cette fin, il propose de renouveler le partenariat avec le cabinet Protectas, qui accompagne la commune pour la renégociation des contrats.

La Société PROTECTAS - Le Grand-Fougeray (35390) - Conseil en Assurances des Collectivités Locales - a présenté une offre comprenant ces prestations et propose un « contrat d'étude et de conseil en assurances » selon une rémunération de 3 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat d'étude et de conseil en assurances et en avoir délibéré :

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que celle-ci soit bien assurée et que le recours à un cabinet spécialisé à cette fin en constitue la garantie ;

- **décide** de confier à la Société PROTECTAS la mission de conseil et d'assistance pour la renégociation des contrats d'assurance en 2022 ;
- **approuve** le contrat proposé correspondant ;
- **accepte** l'offre de rémunération au prix de 3 000,00 € HT ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC - APPEL À CANDIDATURES

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole et le Conseil Départemental d'Ille Et Vilaine ont créé la Société d'Économie Mixte Local (SEML) Energ'iV permettant d'investir localement dans le développement, l'installation et l'exploitation de système de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre des travaux du groupe scolaire Jacques Prévert, la Commune de Maen Roch a été sollicitée par Energ'iV pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le Groupe Scolaire Jacques Prévert. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'une convention d'occupation du domaine public que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'Energ'iV a été diffusé sur le site Internet de la commune du 21/10/2021 au 19/11/2021

Seule Energ'iV a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- Energ'iV envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'une puissance de 300 kWc.
- Energ'iV sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iV.

- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans a compté de la mise en service de la centrale. A la fin de la convention la commune aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iv s'engage à payer une redevance d'un montant minimum de 1800€/an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet, avec plusieurs hypothèses conservatrices. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réel du projet.
- Le plan de financement prévisionnel réalisé pour le projet permettrait d'obtenir une redevance à la mise en service de 17000,00 € maximum. Cette redevance permettra de rembourser une partie des coûts des travaux réalisés lors de la rénovation du bâtiment pour permettre l'installation de la centrale PV.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Energ'iv pour réaliser ce projet.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend acte** de la procédure de publicité préalable réalisée du 21/10/2021 au 19/11/2021, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iv ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur le groupe scolaire Jacques Prévert avec l'opérateur Energ'iv, dans les conditions présentées ci-dessus,
- **valide** le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Energ'iv;
- **autorise** Monsieur Le Maire Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Tangi MARION suggère la possibilité de récupérer sa propre production. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas intéressant financièrement. L'installation de panneaux ne permet pas l'autosuffisance du site.

Gaëtan Dubreil Jardin souligne que l'important n'est pas nécessairement de produire l'énergie mais d'en consommer moins.

6. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

6.1. Dotation d'équipement des Territoires Ruraux

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a engagé un programme de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Jacques Prévert (commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès).

Cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Considérant l'étude et le chiffrage du projet par le maître d'œuvre PLsur2, Monsieur le Maire suggère qu'un dossier soit présenté pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021 validant la phase APD et l'enveloppe budgétaire des travaux ;

- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40% plafond 700k€)	280 000,00 €
Région Bretagne "Bien Vivre en Bretagne"	100 000,00 €
Fonds d'urgence du Département	75 000,00 €
CEE (isolation)	100 000,00 €
Emprunt	1 200 000,00 €
Autofinancement	1 020 142,18 €
TOTAL	2 775 142,18 €

- **sollicite** de l'État l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévu pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6.1. Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : fonds d'urgence « Soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale »

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a engagé un programme de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Jacques Prévert (commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès).

Cette opération est éligible au dispositif départemental « Fonds de soutien aux Projets Locaux »

Considérant l'étude et le chiffrage du projet par le maître d'œuvre PLsur2, Monsieur le Maire suggère qu'un dossier soit présenté pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021 validant la phase APD et l'enveloppe budgétaire des travaux ;

- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40% plafond 700k€)	280 000,00 €
Région Bretagne "Bien Vivre en Bretagne"	100 000,00 €
Fonds d'urgence du Département	75 000,00 €
CEE (isolation)	100 000,00 €
Emprunt	1 200 000,00 €
Autofinancement	1 020 142,18 €
TOTAL	2 775 142,18 €

- **sollicite** du Département d'Ille-et-Vilaine l'octroi d'une subvention au titre du dispositif de « Fonds de soutien aux Projets Locaux » ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6.2. Programme LEADER

Rapporteur(s) : Pascale TAZARTEZ

Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil Municipal que la commission « Communication - Tourisme » étudie l'aménagement d'une aire d'accueil pour les cyclotouristes, dans le cadre de la mise en valeur de la voie cyclable « V9 » reliant Nantes au Mont-St-Michel.

Elle précise que ce programme est éligible au fonds LEADER au titre des aménagements touristiques innovants.

Pascale TAZARTEZ et Véronique GUILLET, conseillère déléguée présentent le projet et le plan de financement. Le montant de l'investissement prévisionnel est de 61 710,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour autoriser l'inscription de ce projet dans le dispositif LEADER puis au prochain budget.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Pascale TAZARTEZ et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à présenter un dossier au titre du programme LEADER ;
- **valide** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des consultations):

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40% plafond 700k€)	43 197,00 €
Autofinancement	18 513,00 €
TOTAL	61 170,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. VIREMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 sont insuffisants et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative comme présentée dans l'annexe 1 ;

8. VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

[ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR adopté à l'unanimité]

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions entre : La Commune de Maen Roch et L'agence Locale De L'énergie du Pays De Fougères, la Région Bretagne et enfin Certinergy. La signature de ces conventions de valorisation des certificats d'économie d'énergie permettra à la commune de valoriser le CEE pour ses projets communaux.

Ces conventions définissent les modalités de partenariat entre la Commune et les partenaires.

À ce jour, les CEE les plus intéressants financièrement sont :

- Les « **CEE classiques** » pour les travaux d'isolation, de ventilation et enfin de gestion technique du bâtiment (GTB).
- Les « **CEE Coup de Pouce** » pour le changement de chaudière fioul ou gaz en bâtiment tertiaire.

Pour les « **CEE classiques** » la Région met à disposition gratuitement un outil de mutualisation du dépôt des CCE à l'échelle régionale. L'Agence Locale De l'Energie du Pays De Fougères gère la gestion technique et administrative, le dépôt et la revente des CEE. Des frais de gestion 1,5 € / MWh CUMAC* reviennent L'Agence Locale De l'Energie du Pays De Fougères.

Pour les « **CEE Coup de Pouce** » L'Agence Locale De l'Energie du Pays De Fougères a contractualisé avec CertiNergy. (Les frais de gestion directement gérés entre CertiNergy et le Pays de Fougères)

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** les conventions telles qu'elles ont été présentées,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis et les conventions concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

9. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LONGUEUR DE VOIRIE

[ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR adopté à l'unanimité]

Rapporteur : Thomas JANVIER

La préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu, chaque année à un recensement des données physiques des communes.

Une de ces données, conformément à l'article L2334-22 du Code général des collectivités territoriales, est la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette dernière est prise en compte dans le calcul de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale et s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Les modifications de longueur de voirie communale ne sont prises en compte dans le calcul des dotations qu'à condition qu'une délibération du conseil municipal prévue à cet effet ait bien été prise.

Ce classement emporte des obligations particulières pour la collectivité, notamment en matière d'entretien et d'ouverture à la circulation. Elle est donc indépendante de la dénomination de la voie ou du fait qu'elle soit ou non revêtue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer deux nouvelles voies nouvellement recensées :

- Rue au lotissement de la grande Nouaille : 500 ml
- Rue au lotissement des Charmilles : 130 ml

La longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2022 est de : 88 177 mètres linéaires.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** la nouvelle longueur de voirie
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

9. TARIFS MUNICIPAUX 2022

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs communaux pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs communaux 2022 :

1. LOCATION ESPACE ADONIS (Salle des fêtes)

1.1 Tarifs applicables aux particuliers.

Particuliers de la Commune			Particuliers extérieurs à la Commune		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Arrhes	60,00 €	62,00 €	Arrhes	60,00 €	62,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Vin d'honneur	75,00 €	76,50 €	Vin d'honneur	75,00 €	77,00 €
Demi-journée	189,00 €	193,00 €	Demi-journée	220,00 €	225,00 €
Journée entière	272,00 €	278,00 €	Journée entière	326,00 €	333,00 €
2 journées consécutives	373,00 €	381,00 €	2 journées consécutives	434,00 €	443,00 €
Forfait chauffage (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	55,00 €	57,00 €	Forfait chauffage	55,00 €	57,00 €
Location de verre (forfait)	16,00 €	17,00 €	Location de verre (forfait)	16,00 €	17,00 €
Location sono	19,00 €	20,00 €	Location sono	24,00 €	25,00 €
Location vidéo projecteur	40,00 €	41,00 €	Location vidéo projecteur	40,00 €	41,00 €
Caution vidéo projecteur	300,00 €	300,00 €	Caution vidéo projecteur	300,00 €	300,00 €

1.1 Tarifs applicables aux organismes divers.

Organisme divers de la Commune (associations, C.E....)			Organismes Extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Arrhes	60,00 €	60,00 €	Arrhes	60,00 €	60,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Association communale 1 ^{er} occupation de l'année	Gratuit	Gratuit	1 ^{er} occupation de l'année	néant	néant
Congrès, réunions	126,00 €	129,00 €	Congrès, réunions	176,00 €	180,00 €
Congrès, réunion + bal	251,00 €	257,00 €	Congrès, réunion + bal	462,00 €	472,00 €
Congrès, réunion + repas	130,00 €	133,00 €	Congrès, réunion + repas	324,00 €	331,00 €
Congrès, réunion + repas + bal	324,00 €	331,00 €	Congrès, réunion + repas + bal	561,00 €	573,00 €
Bal ou après-midi dansant	170,00 €	174,00 €	Bal ou après-midi dansant	462,00 €	472,00 €
Banquet 1 repas (demi-journée)	130,00 €	133,00 €	Banquet 1 repas (demi-journée)	262,00 €	268,00 €
Banquet 1 repas + bal	251,00 €	257,00 €	Banquet 1 repas + bal	539,00 €	550,00 €
Spectacle (théâtre, concert...)	109,00 €	112,00 €	Spectacle (théâtre, concert...)	173,00 €	177,00 €
Loto, concours de belote	130,00 €	112,00 €	Loto	317,00 €	324,00 €
			Concours de belote	216,00 €	221,00 €
Forfait chauffage (du 1er octobre au 30 avril)	55,00 €	57,00 €	Forfait chauffage	55,00 €	57,00 €
Location Sono	19,00 €	20,00 €	Location Sono	25,00 €	26,00 €
Caution cidéo projecteur	300,00 €	300,00 €	Caution cidéo projecteur	300,00 €	300,00 €
Location vidéo projecteur	40,00 €	41,00 €	Location vidéo projecteur	40,00 €	41,00 €
Location Verre (forfait)	16,00 €	17,00 €	Location Verre (forfait)	16,00 €	17,00 €
Mise à disposition Podium	72,00 €	74,00 €	Mise à disposition Podium	72,00 €	74,00 €
Mise à disposition Podium+ transport	122,00 €	125,00 €	Mise à disposition + transport	176,00 €	180,00 €

2 **SALLE DES ROCHERS (Salle des Loisirs)**

Particuliers de la Commune			Particuliers hors commune		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Arrhes	102,00 €	102,00 €	Arrhes	100,00 €	100,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Vin d'honneur *	124,00 €	127,00 €	Vin d'honneur *	156,00 €	160,00 €
Journée entière	239,00 €	244,00 €	Journée entière	353,00 €	361,00 €
2 journées consécutives	343,00 €	350,00 €	2 journées consécutives	520,00 €	531,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 30/04)	41,00 €	42,00 €	Forfait chauffage (du 01/10 au 30/04)	41,00 €	42,00 €
Caution vidéo projecteur	300,00 €	300,00 €	Caution vidéo projecteur	300,00 €	300,00 €
Forfait location vidéo projecteur	50,00 €	51,00 €	Forfait location vidéo projecteur	50,00 €	51,00 €
Forfait ménage si constat "rendue sale"	156,00 €	160,00 €	Forfait ménage si constat "rendue sale"	156,00 €	160,00 €

3 **LOCATION CENTRE SOCIAL**

3.1 *Tarifs applicables aux particuliers.*

A tous les particuliers pour fêtes familiales		
Intitulé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Arrhes	60,00 €	60,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Demi-journée	89,00 €	91,00 €
Journée entière	136,00 €	139,00 €
2 journée consécutives	185,00 €	189,00 €
Mise à disposition exceptionnelle d'une salle communale	114,00 €	117,00 €
Par jours suivants	12,00 €	13,00 €

Location sono	40,00 €	41,00 €
---------------	---------	---------

3.2 Tarifs applicables aux associations

Associations de la commune			Associations et organismes extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non		
Intitulé	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Arrhes	60,00 €	60,00 €	Arrhes	60,00 €	60,00 €
Cautiion	500,00 €	500,00 €	Cautiion	500,00 €	500,00 €
Demi-journée (1er occupation)	Gratuite	Gratuite	Demi-journée (1er occupation)	Néant	Néant
Demi-journée (suivante)	61,00 €	62,00 €	Demi-journée	89,00 €	91,00 €
Journée entière	90,00 €	92,00 €	Journée entière	137,00 €	140,00 €
Mise à disposition exceptionnelle d'une salle communale	114,00 €	116,00 €	Mise à disposition exceptionnelle d'une salle communale	114,00 €	116,00 €

3.3 Tarifs applicables à tous

Ouvert à tous		
Intitulé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Arrhes	60,00 €	60,00 €
Cautiion	500,00 €	500,00 €
Vin d'honneur	44,00 €	45,00 €
Location Verre (forfait)	16,00 €	16,00 €
Abri de la Croix Madame	112,00 €	114,00 €

3 **LOCATION SALLE YVON LE MEN (salle polyvalente)**

Organisme divers de la Commune (associations, C.E....)			Organismes Extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Toutes manifestations	Gratuit pour la 1 ^{ère} utilisation seulement		Néant		
Arrhes	60,00 €	60,00 €	Arrhes	60,00 €	60,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	Caution	500,00 €	500,00 €
Vin d'honneur	41,00 €	42,00 €	Vin d'honneur	63,00 €	64,00 €
Réunion après obsèques	41,00 €	42,00 €	Réunion après obsèques	63,00 €	64,00 €
1/2 journée	105,00 €	107,00 €	1/2 journée	136,00 €	139,00 €
Journée entière	158,00 €	161,00 €	Journée entière	199,00 €	203,00 €
2 journées consécutives	210,00 €	214,00 €	2 journées consécutives	251,00 €	256,00 €
Réunion de travail 1/2 journée	53,00 €	54,00 €	Réunion de travail 1/2 journée	63,00 €	64,00 €
Réunion de travail 1 journée	105,00 €	107,00 €	Réunion de travail 1 journée	115,00 €	117,00 €
Chauffage (01/10 - 30/04) 1/2 journée	20,00 €	20,00 €	Chauffage (01/10 - 30/04) 1/2 journée	20,00 €	20,00 €
Chauffage (01/10 - 30/04) 1 journée	38,00 €	39,00 €	Chauffage (01/10 - 30/04) 1 journée	38,00 €	39,00 €
Chauffage (01/10 - 30/04) 2 jours	77,00 €	79,00 €	Chauffage (01/10 - 30/04) 2 jours	77,00 €	79,00 €
Locations verres (de 0 à 96)	25,00 €	26,00 €	Locations verres (de 0 à 96)	25,00 €	26,00 €
Locations verres (de 97 à 192)	30,00 €	31,00 €	Locations verres (de 97 à 192)	30,00 €	31,00 €
Montant de l'heure de ménage	30,00 €	31,00 €	Montant de l'heure de ménage	30,00 €	31,00 €

4 **HOTEL DE VILLE**

5.1 Salle de réunion Principale

Entreprises Organismes Communaux			Entreprises Organismes Extérieurs		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Semaine			Semaine		
½ journée (8h-13h ou 13h-18h)	184,00 €	188,00 €	½ journée (8h-13h ou 13h-18h)	312,00 €	318,00 €

Journée (8h-18h)	235,00 €	240,00 €	Journée (8h-18h)	364,00 €	371,00 €
Cocktail (17h30-21h)	153,00 €	156,00 €	Cocktail (17h30-21h)	255,00 €	260,00 €
Majoration nocturne (18h - 1h)	306,00 €	312,00 €	Majoration nocturne (18h - 1h)	473,00 €	482,00 €
Tarif réunion professionnelle (1/2 journée)		188,00 €	Tarif réunion professionnelle (1/2 journée)		188,00 €
Tarif réunion d'organisme public (1/2 journée)		Syndicats : gratuit pour 3 réunions. Payant à partir de la 4 ^{ème} : 188,00 € Couesnon Marches de Bretagne : forfait à travailler	Tarif réunion d'organisme public (1/2 journée)		188,00 €
Week-end et jours fériés			Week-end et jours fériés		
½ journée	219,00 €	223,00 €	½ journée	416,00 €	424,00 €
Journée	306,00 €	312,00 €	Journée	468,00 €	477,00 €
Majoration nocturne (18h-1h) + 30%	408,00 €	416,00 €	Majoration nocturne (18h-1h) + 30%	608,00 €	620,00 €
Équipements			Équipements		
Cuisine (réfrigérateur et bloc de maintien de température, lave-vaisselle)	51,00 €	52,00 €	Cuisine (réfrigérateur et bloc de maintien de température, lave-vaisselle)	51,00 €	52,00 €
Vaisselle	51,00 €	52,00 €	Vaisselle	51,00 €	52,00 €
Arrhes	51,00 €	52,00 €	Arrhes	51,00 €	52,00 €
Tarifs système de conférence	51,00 €	52,00 €	Tarifs système de conférence	51,00 €	52,00 €
Cautions	800,00 €	800,00 €	Cautions	800,00 €	800,00 €
Cautions clés	80,00 €	80,00 €	Cautions clés	80,00 €	80,00 €

5.2 Autres salles de réunion

Rez de Chaussée	Tarifs 2021	Tarifs 2022
la ½ journée	104,00 €	106,00 €
la journée	156,00 €	159,00 €
Caution clés	82,00 €	82,00 €
1^{er} étage	Tarifs 2021	Tarifs 2022
la ½ journée	52,00 €	53,00 €
la journée	104,00 €	106,00 €
Caution clés	82,00 €	82,00 €
Salle de réunion 2^{ème} étage	Tarifs 2021	Tarifs 2022
la ½ journée	78,00 €	80,00 €
la journée	156,00 €	159,00 €
Par ½ journée supplémentaire	52,00 €	53,00 €
Caution clés	82,00 €	82,00 €

5 **SALLE DE LA POSTE**

Entreprises Organismes Communaux			Entreprises Organismes Extérieurs		
Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Intitulés	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Réunion 1/2 journée	53,00 €	54,00 €	Réunion de travail 1/2 journée	63,00 €	64,00 €
Réunion 1 journée	105,00 €	107,00 €	Réunion de travail 1 journée	115,00 €	117,00 €

6 **DROIT DE PLACE**

7.1 Marché, foire, réguliers ou occasionnels

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait hebdomadaire moins de 5 mètres	3,00 €	3,10 €

Forfait hebdomadaire plus de 5 mètres	4,00 €	4,10 €
Branchement électrique	1,00 €	1,10 €

7.2 Cirques, manèges et jeux divers

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Tirs, chamboule-tout, jeux divers par jour d'ouverture	18,00 €	18,00 €
Cirques, petits manèges	18,00 €	18,00 €
Cirques, grands manèges	26,00 €	27,00 €

7.3 Stationnement ponctuel place du Champ de Foire

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Stationnement avec branchement électricité	3,00 € / jour	4,00 € / jour
Stationnement avec branchement eau	3,00 € / jour	4,00 € / jour
Stationnement avec branchement électrique + eau	4,00 € / jour	5,00 € / jour

7 **CIMETIERE**

CONCESSION DE TERRAIN	Tarif 2021	Tarif 2022
30 ans.....	315,00 €	321,00 €
50 ans.....	578,00 €	590,00 €

COLUMBARIUM	Tarif 2021	Tarif 2022
15 ans.....	776,00 €	792,00 €
30 ans.....	1 034,00 €	1 055,00 €

50 ans.....	1 291,00 €	1 317,00 €
-------------	------------	------------

CAVURNE	Tarif 2021	Tarif 2022
15 ans.....	432,00 €	441,00 €
30 ans.....	639,00 €	652,00 €

8 **ASSAINISSEMENT**

Intitulé	Saint Brice en Coglès		Intitulé	Saint Etienne en Coglès	
	Tarif 2021	Tarif 2022		Tarif 2021	Tarif 2022
Part fixe H.T.	14,03 €	14,31 €	Part fixe H.T.	33,53 €	34,20 €
Le mètre cube H.T.	0,90 €	0,92 €	Le mètre cube H.T.	1,89 €	1,93 €
Raccordement réseau	1 800,00 €	1 800,00 €	Raccordement réseau	1 800,00 €	1 800,00 €

9 **PHOTOCOPIES**

Intitulé	Tarif 2021	Tarif 2022
Photocopie recto A4	0,20 €	0,20 €
Photocopie recto-verso A4	0,30 €	0,30 €
Photocopie recto A3	0,45 €	0,45 €
Photocopie recto-verso A3	0,60 €	0,60 €
Photocopie couleur A4	1,50 €	1,50 €
Photocopie couleur A3	2,00 €	2,00 €
Étiquettes adresses élections	0,07 €	0,07 €
Fax par feuille	2,00 €	2,00 €

Le Conseil Municipal débat sur l'application d'un tarif pour les entreprises de Maen Roch et les organismes publics (syndicats...) souhaitant utiliser la salle J-F Hutin.

Le Conseil Municipal valide le principe d'un tarif pour Couesnon Marches de Bretagne. Une proposition sera faite ultérieurement.

Concernant la location de la salle JF. Hutin, le tarif de 188,00 euros a été voté par : 25 voix pour et 4 oppositions.

Ce tarif sera appliqué au-delà de la troisième location au cours de la même année.

10. MAISONS FLEURIES : RÉSULTAT DU CONCOURS 2021

Rapporteur(s): Isabelle BALUSSON_

Isabelle BALUSSON, conseillère déléguée, donne lecture au Conseil Municipal des résultats du concours des maisons fleuries 2021 et indique que le montant global des prix attribués s'élève à la somme de 1 425,00 €.

La commission compétente a proposé qu'à l'instar des années précédentes, ces prix soient remis sous la forme de bons de retrait numéraires, nominatifs, auprès des commerçants maenroquois, vendeurs de végétaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Vu le budget principal,

- **prend** acte des résultats du concours 2021 ;
- **approuve** l'attribution des prix aux lauréats retenus par la commission « maisons fleuries » et sous la forme proposée ;
- **dit** que le tableau des lauréats sera annexé à la présente délibération.
- **dit** que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6232 du Budget sur production des factures des commerçants accompagnées des bons de retraits ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

12. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Maen Roch.

Ce tableau fait ressortir les éléments suivants :

Dépenses hors emprunts (année civile 2020 - compte administratif) :

	Maternelle	Primaire
Total des dépenses	163 266,46 €	93 739,31 €
Nombre d'élèves	97	194
Coût moyen	1 683,16 €	483,19 €

- Tableau de répartition pour les écoles maternelles publiques - année scolaire 2021-2022 :

Communes de résidence	Effectifs 21/22		TOTAL
	Maternelles Groupe Scolaire Jacques Prévert	Maternelles École Jules Verne	
Les Portes du Coglais	7 (dont 3 TPS)	-	11 782,12 €
Rives du Couesnon	1	-	1 683,16 €
St Germain en Coglès*	-	6	10 098,96 €
Saint Hilaire des Landes	1	-	1 683,16 €
Saint-Marc-le-Blanc	1	1	3 366,32 €
Val-Couesnon	1	-	1 683,16 €
Total Communes extérieures	11	7	30 296,88 €

* communes ne disposant pas d'école publique

- Tableau de répartition pour les écoles élémentaires publiques - année scolaire 2021-2022 :

Communes de résidence	Effectifs 21/22	TOTAL
------------------------------	------------------------	--------------

	Élémentaires Groupe Scolaire Jacques Prévert	Élémentaires École Jules Verne	
Les Portes du Coglais	8	1	4 348,71 €
Val d'Izé	1	-	483,19 €
Saint James	1	-	483,19 €
Romazy	1	-	483,19 €
St Germain en Coglès*	-	9	4 348,71 €
Saint Hilaire des Landes	2	1	1 449,57 €
St Marc le Blanc	2	1	1 449,57 €
Val-Couesnon	2		966,38 €
Total Communes extérieures	17	12	14 012,51 €

* communes ne disposant pas d'école publique

Il est précisé que seules les communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire sont tenues de verser la participation.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant l'état des charges de fonctionnement ;

- **décide** de demander aux Communes ayant l'obligation légale de participer aux charges de fonctionnement leur participation suivant les coûts définis ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux éventuelles régularisations liées à des modifications d'inscriptions ou des désinscriptions en cours d'année ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

13. TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATIONS DE POSTES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, suite à divers mouvements de personnel et en prévision des besoins de la collectivité. Cette modification s'apparente à une suppression et création de poste.

Monsieur le Maire présente la liste des modifications à apporter :

Filière	Poste à supprimer	Poste à créer	Date effective
Technique	Agent de maîtrise	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Maen Roch suite à différents mouvements de personnels,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la suppression et la création de poste présentée ci-dessus ;
- **adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2022

13. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT (P.E.C)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe aux affaires générales, rappelle au Conseil Municipal que la commune a validé par délibération du Conseil Municipal n°21.04.057 du 1^{er} avril 2021 la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C) au sein du service périscolaire.

Elle rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que l'agent recruté donne satisfaction, Paule PERRIN propose de renouveler le contrat dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services périscolaires (affecté à la restauration scolaire)
- Durée du contrat : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures (temps de travail annualisé)
- Rémunération : SMIC

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Paule PERRIN et en avoir délibéré :

- **accepte** le renouvellement du contrat P.E.C dans les conditions exposées :
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES FONCIÈRES

15. ÉTUDE - ESTIMATION GLOBALE ET ENGAGEMENT FINANCIER - LES LILAS

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une estimation globale et un engagement financier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine pour le Lotissement « Les Lilas » comprenant :

- Une étude technique détaillée décrivant le projet
- Une estimation globale de l'opération (réseau électrique, éclairage public)
- Un engagement financier, établi aux conditions 2021, pour la mise en œuvre des travaux première phase de l'opération.

Le montant prévisionnel restant à la charge de la commune s'élève à la somme de 17 177.25 € (réseaux électriques ainsi que l'éclairage public).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **s'engage** à réaliser les travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public au Lotissement « Les Lilas »,
- **confie** au Syndicat Département d'Énergie 35 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du réseau électrique,
- **s'engage** à verser la participation due au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

16. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE ET VILAINE : RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Dans le cadre des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine dont la Commune a été destinataire en octobre 2020. Les délégués du Conseil Municipal au Comité Syndical sont également entendus.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **donne acte** de la présentation du dit rapport 2020.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES (voir le compte rendu pour le détail)

- Recyclage des masques :
Pascale TAZARTEZ informe le Conseil Municipal que la distribution des objets recyclés aux écoles a débuté. 1200 objets ont été fabriqués. Le Conseil Municipal se félicite du très bon accueil. L'opération se poursuit.
- Tro-Breizh :

Pascale TAZARTEZ informe le Conseil Municipal que la commune accueillera une étape de la marche-pèlerinage TroBreiz le 3août 2022 sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

- « Petites Villes de demain »

Thomas JANVIER annonce que la commune a été labellisée « Petite Ville de Demain ». il souligne que c'est une chance pour le territoire. la commune disposera désormais d'un accompagnement amélioré (services de l'état...) sur différentes problématiques.

- Incivilité routière :

Céline VEILLARD relate un incident qui s'est produit dans le centre de Saint-Brice-en-Coglès. 3 enfants ont en effet été « percutés » par une voiture, alors qu'ils se trouvaient sur le trottoir. La vitesse importante est pointée du doigt. Monsieur le Maire insiste sur le respect des règles du bien vivre ensemble. Tangi MARION évoque le dossier de la vidéoprotection. Monsieur le Maire répond que la commune est en attente du retour de la gendarmerie suite à la mise à jour du dossier.

- Évènements à venir :

- Jardins féériques : participation des Services Techniques Municipaux
- Sainte-Barbe : 4 décembre 2021
- Marché de Noël : 18 et 19 décembre

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 22 heures 15.

La Secrétaire de Séance,

t

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 Janvier 2021 à 20 heures.